



**Direction Appui aux territoires,
Attractivité, Emploi**

Lons-le-Saunier, le 13 mars 2026

Monsieur Philippe PROST
Président de Terre d'Emeraude Communauté
4 chemin du Quart
39270 ORGELET

Réf. : NB/CG/02

Objet : Projet de PLUi de Jura Sud arrêté par le conseil communautaire

Monsieur le Président,

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura, en tant que Personne Publique Associée, a été saisie pour avis dans le cadre de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) de Jura Sud. Ce document stratégique définit les grandes orientations d'aménagement du territoire et vise à encadrer les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'environnement et de développement économique. Le projet s'inscrit dans une volonté de concilier le développement du territoire avec la préservation de ses ressources naturelles et paysagères.

Le territoire de Jura Sud est caractérisé par la présence d'un tissu industriel et artisanal dynamique, qui constitue l'un des moteurs de l'économie locale. Cette spécificité justifie la volonté de soutenir les entreprises existantes tout en favorisant l'accueil de nouvelles activités économiques. Cette orientation apparaît pertinente au regard du rôle structurant que jouent ces activités dans l'emploi et l'attractivité économique du territoire.

Le projet prévoit notamment d'anticiper les besoins d'extension ou de transfert des entreprises et de favoriser l'implantation d'activités industrielles et artisanales au sein des zones d'activités existantes, en particulier dans les secteurs de Moirans-en-Montagne, Lavancia-Epercy et Vaux-lès-Saint-Claude. La stratégie de densification des zones d'activités et de reconversion des bâtiments obsolètes constitue une approche cohérente au regard des objectifs de sobriété foncière. Le PADD met également en avant la volonté de développer des espaces de coopération économique, tels que des hôtels d'entreprises, des espaces de coworking ou des lieux dédiés à l'innovation et aux initiatives entrepreneuriales. Ces orientations sont susceptibles de favoriser l'émergence de nouvelles activités et de renforcer les synergies entre acteurs économiques.

Concernant le commerce, le projet souligne l'importance du maintien d'une offre de proximité, en soutenant les commerces existants et en privilégiant leur implantation au sein des tissus urbains pour limiter l'étalement commercial et renforcer les centres-bourgs. Cette orientation apparaît pertinente dans un territoire rural où les commerces de proximité jouent un rôle essentiel dans l'attractivité résidentielle et la qualité de vie. L'encadrement du développement des grandes surfaces commerciales est également cohérent afin de maintenir une dynamique commerciale dans les centres-bourgs, tout en veillant à garantir une offre adaptée aux besoins des habitants.

La CCI du Jura relève par ailleurs la volonté de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles conformément aux orientations du SCoT du Pays Lédonien. Si cette démarche répond aux objectifs de

sobriété foncière, il faudra toutefois de veiller à préserver une offre foncière économique suffisante afin de permettre le développement des entreprises et l'accueil de nouvelles activités.

Au regard de tous ces éléments, la CCI du Jura considère que les orientations du PLUi traduisent une volonté de préserver et de renforcer le dynamisme économique du territoire de Jura Sud tout en conciliant les enjeux environnementaux et territoriaux.

En ce sens, la CCI du Jura émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Jura Sud.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Nancy BECQUET
Conseillère Appui aux territoires et Attractivité

